INSCRIPTION PERMIS DE CHASSER

Adresse mail et numéro de téléphone portable obligatoires



Avant de passer l'examen, vous devez suivre deux formations :

- Formation théorique et pratique : une journée de formation en groupe, un mois avant l'examen
- Formation pratique (renforcement) : une demi-heure de formation individuelle, quelques jours avant l'examen

L'inscription est unique : elle concerne à la fois les formations et l'examen qui se déroule à Glomel (22)

Pré-inscription en ligne



- Accédez au site https://permischasser.ofb.fr/
- Cliquez sur "Inscription à l'examen"
- Renseignez les informations demandées (candidature/candidat)
- Saisissez le code reçu par mail
- Procédez au paiement

Formation : 60 € (chèque ou virement à la FDC22)

Examen: 46 € pour les majeurs et 31 € pour les mineurs (en ligne par carte

bancaire ou virement à l'OFB)

- Cliquez sur "Je finalise ma demande de permis" pour finaliser votre pré-inscription
- Consultez vos mails pour imprimer le CERFA d'inscription à l'examen du permis de chasser pré-rempli.

Envoi du dossier papier à la FDC22

- Signez le CERFA
- Rassemblez les pièces justificatives requises :



Certificat médical (à faire remplir par votre médecin généraliste, au verso du CERFA)

Photocopie recto/verso de votre carte nationale d'identité ou passeport Photo d'identité normalisée et datant de moins de 6 mois

Pour les 16-18 ans : attestation de recensement

Pour les 18-25 ans : attestation de suivi de la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)

- Précisez votre choix de date pour la formation en groupe (voir catalogue de formation)
- Déposez ou envoyez votre dossier papier à la FDC22.

Traitement et suivi du dossier

- Traitement de votre dossier par la FDC22
- Validation de votre dossier par l'OFB
- Vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier en renseignant son numéro de référence sur le site https://permischasser.ofb.fr/
- Une fois le dossier validé, vous recevrez votre convocation à la 1ère formation. par mail.

1ère validation offerte!

Si vous obtenez votre examen, la validation nationale vous sera offerte à condition d'en faire la demande dans l'année qui suit l'obtention de votre permis.



